

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► NOMINATION DU HAUT-COMMISSAIRE À L'ENSEIGNEMENT ET À LA FORMATION PROFESSIONNELS

Décret n° 2024-210 du 11 mars 2024 instituant un haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnels

Publication au Journal Officiel : 12 mars 2024

Décret du 13 mars 2024 portant nomination du haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnels – M. de VITRY (Geoffroy)

Publication au Journal Officiel : 14 mars 2024

Un décret du 11 mars 2024 a institué un haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnels placé auprès des ministres chargés de la formation professionnelle et de l'éducation nationale.

Geoffroy Vitry a été nommé comme haut-commissaire à l'enseignement et à la formation professionnels par un décret du 13 mars 2024. Il reprend les attributions de l'ancienne ministre déléguée à l'enseignement et à la formation professionnels, Carole Grandjean.

Ce haut-commissaire apporte son concours à la définition et à la mise en œuvre des politiques conduites en matière d'enseignement professionnel et de formation professionnelle des jeunes et des adultes.

A cette fin, **il a pour missions :**

- De proposer des orientations en matière d'enseignement professionnel et de formation professionnelle initiale ;
- De proposer des orientations en matière de formation professionnelle des actifs, favorisant l'insertion dans l'emploi, le maintien de l'employabilité tout au long de la vie et l'adéquation des formations avec les besoins des entreprises et des territoires ;

- De conduire un dialogue avec les conseils régionaux, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs nécessaires à la réalisation de ses missions, dans le respect de leurs compétences, sur ces orientations et les modalités d'intervention de l'Etat ;
- De coordonner au niveau interministériel les travaux relatifs à l'enseignement et la formation professionnels ;
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre des politiques de l'enseignement et de la formation professionnels.